



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

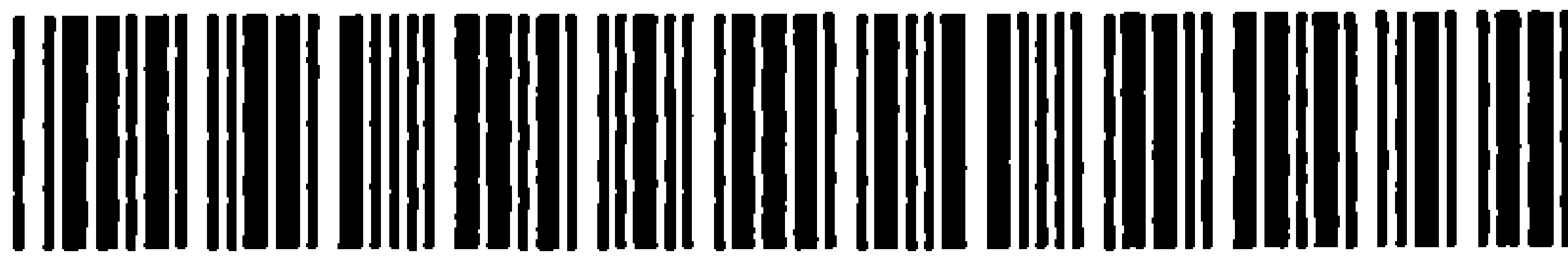
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 19534

Numéro SIREN : 534 676 309

Nom ou dénomination : 3J CONSULTANT

Ce dépôt a été enregistré le 04/03/2015 sous le numéro de dépôt 17847



1501786701

DATE DEPOT :	2015-03-04
NUMERO DE DEPOT :	2015R017847
N° GESTION :	2011B19534
N° SIREN :	534676309
DENOMINATION :	3J CONSULTANT
ADRESSE :	13 avenue René Boylesve 75016 Paris
DATE D'ACTE :	2014/12/31
TYPE D'ACTE :	DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
NATURE D'ACTE :	DISSOLUTION
	NOMINATION DE LIQUIDATEUR

Inspección des finances publiques
Lebel CLOSI

3 J CONSULTANT

Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000 Euros

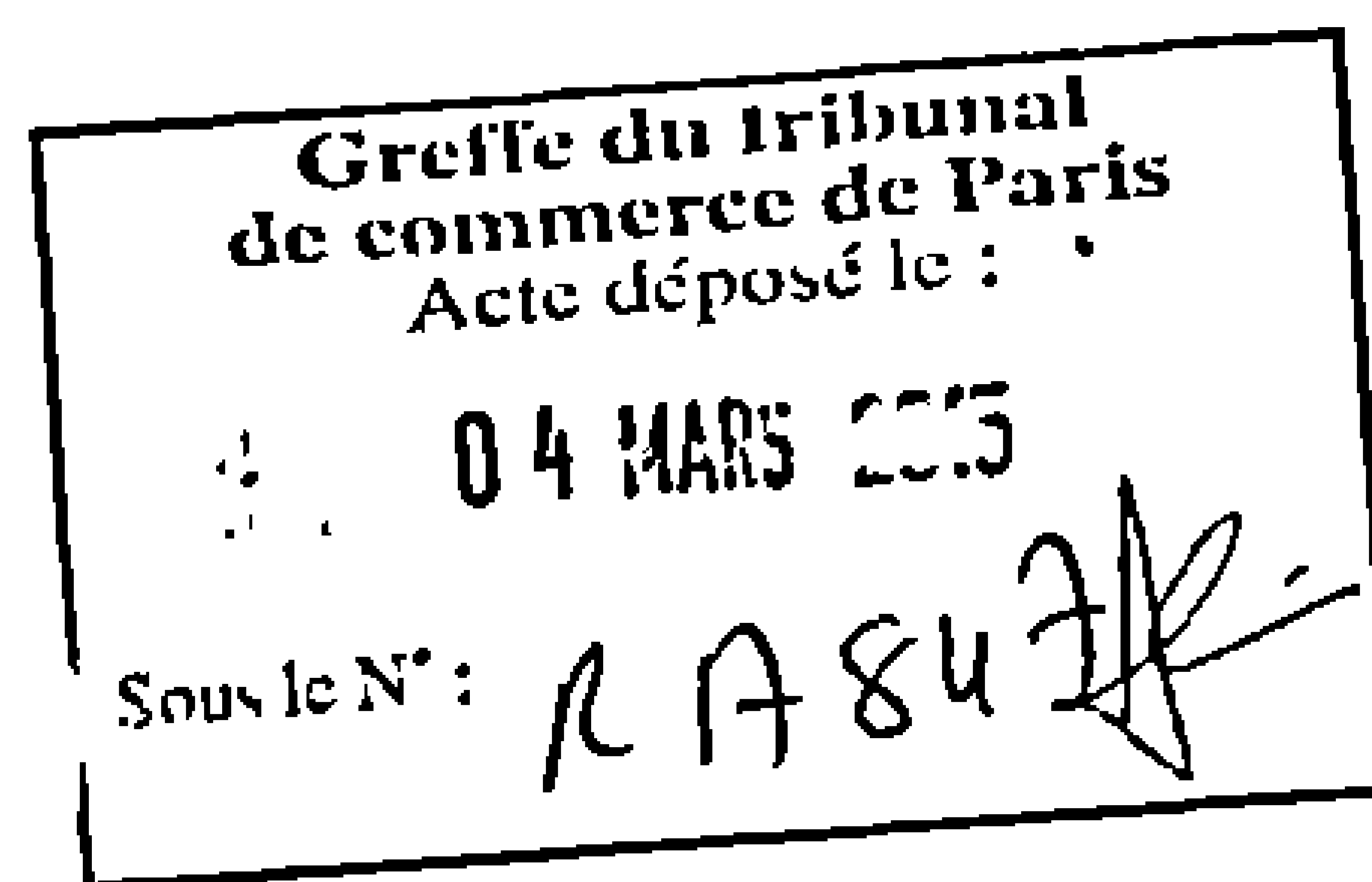
Siège social : 13 Avenue René Boylesve
75016 - PARIS

534.676.309. RCS PARIS

11819534

DB du 31/12/14
FC 05

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 31 DÉCEMBRE 2014



UX MILLE QUATORZE,

Le trente et un décembre,
à dix heures

Monsieur Jean-Jacques SAINT JALMES
demeurant au 13, Avenue René Boylesve - 75016 PARIS
propriétaire de la totalité des cent (100) actions de dix (10) euros émises par la société par
actions simplifiée unipersonnelle « 3J CONSULTANT » au capital de mille (1000) euros,

Président et Associé unique de la Société 3 J CONSULTANT a pris les décisions suivantes
portant sur :

- Dissolution anticipée de la société
- Pouvoirs en vue des formalités.

Première décision

L'associé unique prononce, par anticipation, la dissolution de la Société 3J CONSULTANT à
compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel en
conformité des dispositions statutaires et des articles L. 237-1 à L. 237-13 du Code de
commerce.

Conformément à la loi, la Société subsistera pour les besoins de sa liquidation jusqu'à la
clôture de celle-ci. Pendant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la
mention « Société en liquidation ».

Cette mention ainsi que le nom du liquidateur devra figurer sur tous les actes et documents
émanant de la Société et destinés aux tiers.

1181

Deuxième décision

L'associé unique décide qu'il assumera personnellement les fonctions de liquidateur de la Société pour la durée de la liquidation.

S'il vient à cesser à ses fonctions pour quelque cause que ce soit, il devra procéder à son remplacement dans le mois.

Monsieur Jean-Jacques SAINT JALMES, comme tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement, sera soumis à toutes les obligations attachées à son mandat et, notamment :

- Il devra procéder aux formalités de publicité prévues par la loi, tant au début qu'au cours et à la fin de la liquidation,
- Il établira dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, les comptes annuels, au vu de l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit par lequel il décrira les opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.
- En fin de liquidation, il statuera sur le compte définitif et constatera la clôture de la liquidation.

Conformément à la loi et aux statuts de la Société, l'associé unique devenu liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus pour mettre fin aux opérations en cours, réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif et appréhender le solde en espèces.

A cet effet, il jouira des pouvoirs suivants, lesquels sont énonciatifs et non limitatifs :

- 1) Il continuera l'exploitation sociale en vue de mener à bonne fin les opérations en cours et entreprendra, s'il y a lieu, les opérations nouvelles qui se révéleraient nécessaires à l'exécution des opérations anciennes.
- 2) Il vendra, soit de gré à gré, soit aux enchères publiques, selon qu'il avisera, sans aucune formalité de justice, en bloc ou en détail, aux prix, charges et conditions qu'il jugera convenables, les divers éléments composant l'actif de la Société.
- 3) Il cédera ou résiliera tous baux ou location-gérance, tous traités ou marchés, avec ou sans indemnité.
- 4) Il percevra toutes sommes dues à la Société, paiera toutes dettes sociales, fera tous dépôts, se fera ouvrir tous comptes, signera, endossera, acceptera et acquittera tous chèques et effets de commerce, règlera et arrêtera tous comptes.
- 5) Il exercera toutes poursuites et actions judiciaires, tant en demande qu'en défense, devant tous degrés de juridiction, et représentera la Société dans toutes les opérations de redressement ou de liquidation judiciaires.
- 6) En tout état de cause, il traitera, transigera, compromettra, donnera toutes mainlevées et tous désistements, avec ou sans paiement et consentira toutes subrogations avec ou sans garantie.
- 7) Conformément aux statuts, il pourra appréhender les produits de la liquidation et pourra, s'il le juge utile, faire tous versements provisionnels à son profit à titre d'acomptes.
- 8) Il déposera en banque, préalablement à leur règlement, les sommes à appréhender.
- 9) Il déposera à la Caisse des dépôts et consignations, les sommes attribuées à des créanciers qui n'auraient pu leur être versées.

MJS

- 10) Aux effets ci-dessus, il passera et signera tous actes, constituera tous mandataires, tant généraux que spéciaux, et, généralement, fera tout ce qui sera nécessaire en vue de la liquidation complète de la Société et de la répartition du solde de liquidation aux ayants droit.

L'associé unique déclare qu'il n'est frappé d'aucune des interdictions prévues par l'article L. 237-4 du Code de commerce de nature à lui empêcher l'exercice des fonctions de liquidateur.

TROISIEME DECISION

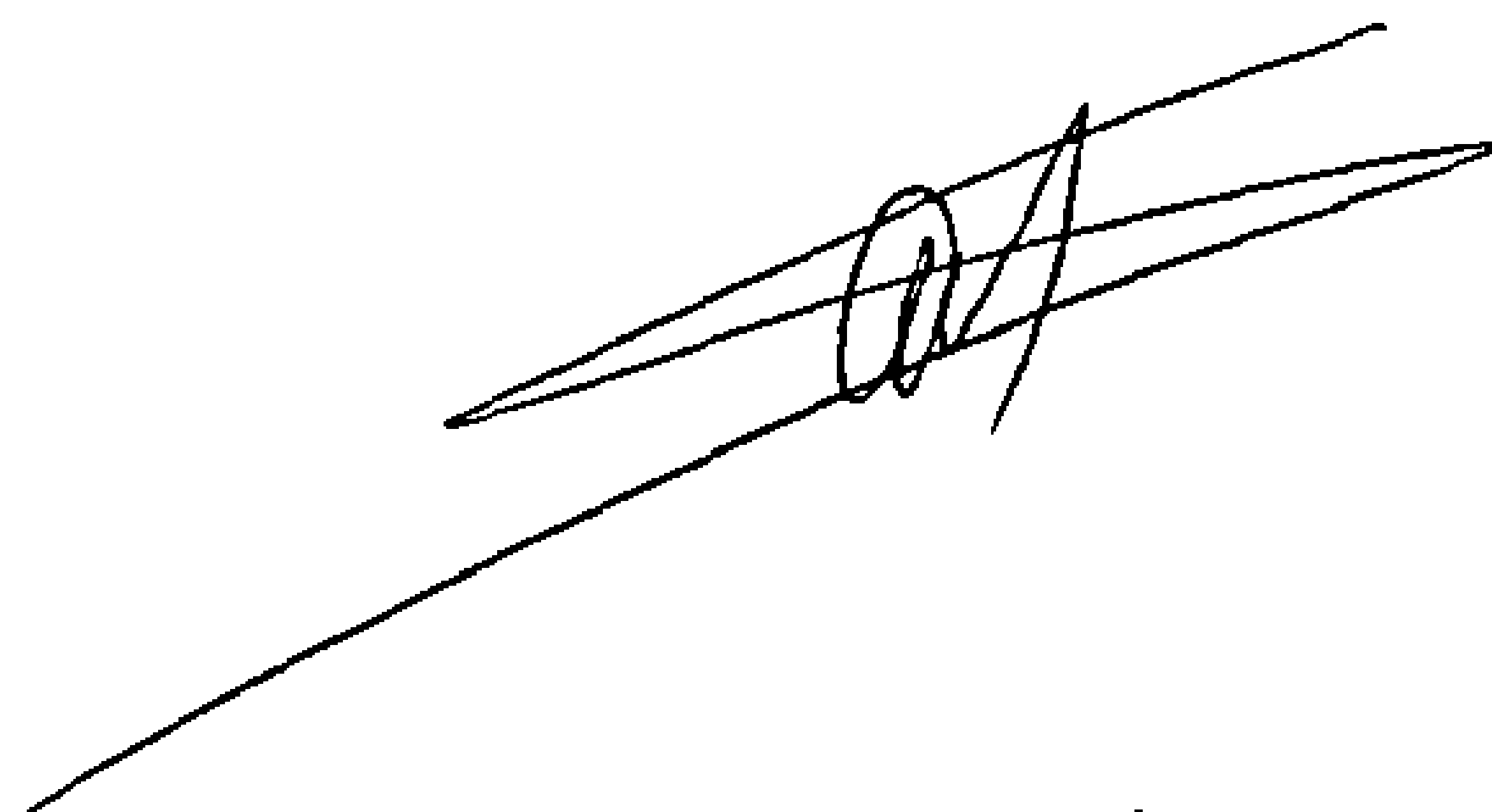
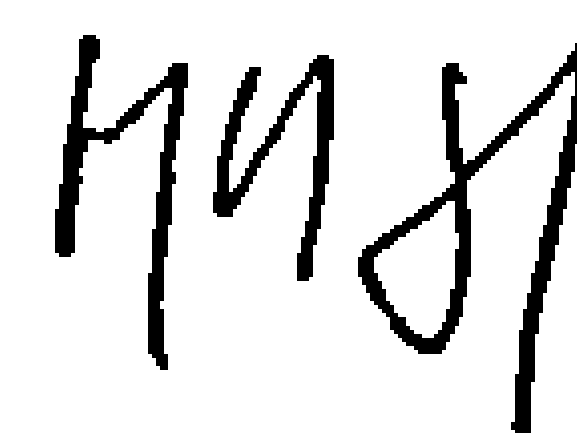
L'associé unique décide que le siège de la liquidation demeurera au 13 avenue René Boylèsve - 75016 PARIS.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à douze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par l'associé unique.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' followed by a vertical line and a diagonal stroke.A handwritten signature in black ink, consisting of the letters 'M' and 'J' followed by a vertical line.